

ARRETE MUNICIPAL N° 25_642_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mr. Tony TUBERT	Gardien brigadier – Ech. 7	01.04.2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend **100 %** d'hommes et **0 %** de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL N° 25_638_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mr. Michel THERY	Adjoint technique ppal 2° cl – Ech. 9	01.01.2026
2. Mme. Nathalie PENNACCHIO	Adjoint technique ppal 2° cl – Ech. 9	01.11.2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend **50 %** d'hommes et **50 %** de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 1^{er} décembre 2025
Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL N° 25_639_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme. Céline VASSEL	Adjoint technique – Ech. 8	01.01.2026
2. Mr. Ruddy MENTION	Adjoint technique – Ech. 9	01.01.2026
3. Mr. Rémy PAYET	Adjoint technique – Ech. 7	01.01.2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend **67 %** d'hommes et **33 %** de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 1^{er} décembre 2025
Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL N° 25_641_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme. Nathalie ASTIVILL	Agent de maîtrise – Ech. 10	01.01.2026
2. Mr. Laurent FERRER	Agent de maîtrise – Ech. 10	01.01.2026
3. Mme. Sandrine MOSTEFAOUI	Agent de maîtrise – Ech. 10	01.01.2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend **33 %** d'hommes et **67 %** de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 1^{er} décembre 2025
Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL N° 25_640_ARR_RH_TAB_AV_GRADE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE**

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté municipal N°2021. P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme. Nathalie BONECASE	Adjoint administratif principal 2° classe – Ech. 8	01.11.2026
2. Mme. Laurene BOY	Adjoint administratif principal 2° classe – Ech. 7	18.11.2026

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend **0 %** d'hommes et **100 %** de femmes

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

Fait au Boulou, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.